

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 2 mars 2026

portant délégation de signature de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est

NOR : JUSF2604951A

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 6 août 2020 portant nomination de Madame Christine KUHN-KAPFER, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace ;

Vu l'arrêté du 18 février 2022 portant nomination de Monsieur Hamady CAMARA, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Marne Ardennes ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2022 portant nomination de Madame Stéphanie DURGUERIAN, conseillère juridique de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2022 portant nomination de Madame Estelle TIRROLONI, directrice des ressources humaines de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;

Vu l'arrêté du 8 février 2023 portant nomination de Madame Ilona PASQUIER épouse HUC, responsable de la gestion administrative et financière de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2024 portant nomination de Monsieur Hervé SCHMITT, responsable de la maîtrise des risques de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2024 portant nomination de Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aube-Haute Marne ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe NOEL, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2025 portant nomination de Monsieur Jérôme LUCIEN, directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2025 portant nomination de Madame Emilie HENRY épouse LEIBRICH, directrice des missions éducatives de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2025 portant nomination de Monsieur Vincent MATHERON, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Moselle ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2026 portant nomination de Madame Marylène HUMBERT épouse KOCHER, responsable de la gestion des parcours et des compétences ;

Vu le contrat de droit public à durée indéterminée du 25 octobre 2024 recrutant Madame Karin Andrea PARDO CARDENAS (DELHAYE) en qualité de directrice de l'évaluation et de la programmation des affaires financières et immobilières à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à :

Monsieur Jérôme LUCIEN, attaché hors classe, directeur du ministère de la justice groupe III, directeur interrégional adjoint à la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est ;

Monsieur Hervé SCHMITT, directeur fonctionnel du 3^{ème} groupe, responsable de la maîtrise des risques de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;

Madame Estelle TIRROLONI, conseillère d'administration, directrice des ressources humaines ;

Madame Ilona PASQUIER épouse HUC, attachée principale, responsable de la gestion administrative et financière ;

Madame Stéphanie DURGUERIAN, attachée, conseillère juridique ;

Madame Marylène KOCHER, attachée, responsable de la gestion des parcours et des compétences,

à l'effet de signer au nom de la directrice interrégionale, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs aux actes de gestion énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 juillet 2018 susvisé à l'exception de :

- l'octroi de la prime spécifique d'installation ;
- l'octroi de l'indemnité de sujétion géographique ;
- l'octroi de l'indemnité d'éloignement ;
- le versement de l'indemnité particulière de sujétion et d'installation.

Article 2

Délégation est donnée à :

Madame Christine KUHN-KAPFER, directrice hors classe, directrice du ministère de la justice groupe IV, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace ;

Monsieur Jean-Christophe NOEL, directeur hors classe, directeur du ministère de la justice groupe IV, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges ;

Monsieur Hamady CAMARA, directeur fonctionnel du 2^{ème} groupe, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Marne Ardennes ;

Monsieur Vincent MATHERON, directeur fonctionnel du 2^{ème} groupe, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Moselle ;

Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET, directrice fonctionnelle du 3^{ème} groupe, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aube Haute-Marne ;

Madame Karin Andrea PARDO CARDENAS (DELHAYE), contractuel de catégorie A, directrice de l'évaluation et de la programmation des affaires financières et immobilières ;

Madame Emilie HENRY épouse LEIBRICH, directrice hors classe, directrice fonctionnelle du 2^{ème} groupe, directrice des missions éducatives à la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est,

à l'effet de signer au nom de la directrice interrégionale, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence accordées au titre du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique. Ces autorisations d'absence sont à distinguer des décharges d'activité de service accordées au titre de l'article 16-VI du décret n° 82-447.

2° Pour les agents contractuels :

- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence.

Article 3

L'arrêté du 10 novembre 2025 portant délégation signature de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est est abrogé.

Fait le 2 mars 2026

Claire-Marie CASANOVA
Directrice interrégionale Grand Est

